



DÉLIBÉRATION N° 58/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Convention de partenariat avec le
Comité des Fêtes pour l'occupation
à titre temporaire d'un local situé
dans le bâtiment appelé « Le
Pigeonnier »

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30/06/2024
Publié ou notifié
le : 30/06/2024
Le Maire,
Laurent THEVENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Christophe VIEIRA par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Yannick ALCACER, Conseiller Municipal Délégué en charge des Sports, informe l'assemblée que le Comité des Fêtes de Volvic a demandé à la Commune de Volvic l'autorisation d'occuper à titre temporaire un local communal sis au niveau 3 du bâtiment communal appelé « Le Pigeonnier » situé Place de la Grande Fontaine à Volvic pour l'exercice de son activité et, notamment, pour organiser des réunions de bureau et stocker du matériel.

C'est dans ce cadre que le Comité des Fêtes de Volvic et la Commune de Volvic se sont rapprochés afin d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce local et, notamment :

- Une durée d'occupation d'un an ;
- Une occupation consentie à titre gratuit ;
- Une occupation qui ne doit pas nuire à la tranquillité, aux usages et bonnes mœurs et à la salubrité de ces locaux.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Yannick ALCACER entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Comité des fêtes de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

